

DECISION n°40296 COM/2025 n°47

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération n°19 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont-de-Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, « de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;

VU l'étude Aménagement Durable des Stations, menée en partenariat avec le GIP Littoral Aquitain, et validée dans le cadre du Comité de Pilotage final du 29 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la démarche Aménagement Durable des Stations a permis d'établir la nécessité de requalifier l'entrée de la plage des Bourdaines, dans le cadre d'une opération de type « Plan-Plage », menée en partenariat avec l'ONF ;

CONSIDERANT ce « Plan-plage » s'est déroulé en deux tranches, la première tranche menée en 2023 ayant permis de requalifier le parking de la plage et ses abords et de renaturer le pied de dune sur la partie sud du quartier des Bourdaines, la seconde tranche à réaliser en 2025 concerne la partie nord du quartier des Bourdaines et porte sur l'accès plage et la renaturation de l'aire de sports et loisirs ;

CONSIDERANT que le montant des études de maîtrise d'œuvre s'élève à 79 120 € HT et que le montant des travaux s'élève à 1 279 508 € HT ;

CONSIDERANT que les dépenses relatives aux travaux sont éligibles à un financement de l'Etat au titre du contrat PPA signé en novembre 2023 ;

CONSIDERANT en outre que l'ensemble des dépenses, études et travaux, peuvent bénéficier d'un subventionnement de l'EUROPE au titre du FEDER, et qu'il appartient à la Commune de Seignosse de saisir formellement ce partenaire ;

CONSIDERANT que M. le Maire dispose de la délégation pour solliciter les subventions sur ces différents projets ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver et valider les demandes de subvention et plans de financement, tels que présentés ci-dessous :

* Sollicitation de l'aide au financement des études de maîtrise d'œuvre et des travaux de réaménagement du quartier des Bourdaines auprès l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 40%

* Sollicitation de l'aide au financement des travaux de réaménagement du quartier des Bourdaines auprès de l'Etat au titre du PPA à hauteur de 40%

* Approbation du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Etudes de maîtrise d'œuvre	76 172	FEDER	542 272
Travaux de requalification de la lette et de l'accès plage des Bourdaines	1 279 508	PPA	511 803
		Commune	301 605
Total	1 355 680	Total	1 355 680

La commune préfinancera le montant de la T.V.A. sur cette réalisation.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives utiles et à signer tous les documents afférents permettant la réalisation de ce projet.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax et à Mme le Trésorier de Soustons, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 2 juin 2025.



Le Maire

*certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai
de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*